

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

ARRETE

N°184/2024

Portant règlementation du stationnement en agglomération

Places de stationnement situées devant le Monument aux morts Rue Léon Berthet.

Le Maire de la commune d'Arandon-Passins

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 ;

Considérant que les places de stationnement situées devant le monument aux morts nécessitent d'être réglementées pendant toute la durée des travaux de construction du parvis de la mairie et d'extension de la cantine scolaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18/11/2024 et jusqu'à la fin des travaux de construction du parvis de la mairie et d'extension de la cantine scolaire estimée à fin juillet 2025, le stationnement de tous les véhicules sera réglementé comme suit :

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement seront réservées aux commerces.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arandon-Passins.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARANDON-PASSINS

Le 18/11/2024

Le Maire

Maria SANDRIN



